

DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ATLANTIQUES

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

□□

MAIRIE D'AUSSEVIELLE

Séance du 9 mars 2026

□□

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'AUSSEVIELLE se sont réunis sous la présidence de Monsieur LOCATELLI Jacques, Maire.

Étaient présents : MM. (Mmes) ANDRÉ David, CATEL Cécile, DELAGE Sandrine, DESPEAUX Eveline, FERNANDEZ Fanny, FRANCO Alain, LARRAZET Pierre, LOCATELLI Jacques, ROYER Francis, ZALDUENDO Audrey.

Étaient absents : MM. (Mmes) CASTRO Philippe, LOPES Henri, REOLON Sébastien (procuration à LOCATELLI Jacques), RENAUDON Vincent.

Secrétaire de séance : ANDRÉ David.

Membres en exercice : 14

Membres présents : 10

Membres votants : 10 (+ 1 procuration)

Date convocation : 26/02/2026

Date d'affichage de la convocation : 26/02/2026

□□

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-huit heures trente et accueille les membres de l'assemblée.

Excuses/absences et procurations

1 procuration a été remise pour cette séance :

REOLON Sébastien a donné procuration à LOCATELLI Jacques

Le quorum étant atteint, le secrétaire de séance est désigné : ANDRÉ David est désigné secrétaire de séance.

Le PV de la précédente séance du 11 décembre 2025 n'appelant pas de remarques, il est adopté.

Monsieur le maire passe ensuite aux questions à l'ordre du jour.

□□

<p style="text-align: center;">DÉLIBÉRATION N° 1 DU 9 MARS 2026 ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DE LA FIBRE 64</p>

Le maire donne la parole à David ANDRÉ.

Considérant les délibérations n°6-2023-16-03 en date du 16 mars 2023 du Syndicat Mixte La Fibre64 portant création de la centrale d'achats et n°2-2023-11-05 en date du 11 mai 2023 adoptant les modalités de tarification de la centrale d'achat dont les droits d'adhésion,

Considérant les articles L.1210-1 et suivants et L.2113-2 du Code de la commande publique,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Par délibération en date du 16 mars 2023, le Syndicat Mixte La Fibre64 a décidé de proposer un dispositif de services d'achat centralisé appelé aussi « Centrale d'achats » aux acheteurs qui le souhaitent, détenant la qualité d'acheteur au sens de l'article L. 1210-1 et suivants du Code de la commande publique et ayant leur siège social au sein du département des Pyrénées-Atlantiques.

Ce véhicule juridique permet de mieux répondre aux enjeux de simplification de l'acte d'achat, de sécurisation juridique, d'optimisation des dépenses, de facilitation de l'accès des collectivités territoriales et des établissements publics aux solutions dématérialisées et de promotion du numérique.

La Centrale d'achats exerce, conformément à l'article L.2113-2 du Code de la commande publique, des activités de grossiste et des activités d'intermédiaires suivant les services proposés.

La Commune reste libre de recourir ou non à la Centrale d'achats pour tout ou partie de ses besoins à venir.

Une convention annexée à la présente permet à la Commune d'avoir recours aux services d'achats centralisés proposés par le Syndicat Mixte La Fibre64, agissant en tant que Centrale d'achats.

Il s'agit pour La Fibre64 de répondre aux besoins de notre collectivité en matière de travaux, de services ou de fournitures dans le domaine du numérique et des communications électroniques.

Ces services consistent notamment en :

- La fourniture de services, de matériels et de solutions numériques ;
- Des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage

En ayant recours aux prestations de services d'achats centralisés proposés par la Centrale d'achats (accès à un contrat conclu ou à conclure), la Commune est, conformément à l'article L 2113-4 du Code de la commande publique, considérée comme ayant respecté ses obligations de publicité et mise en concurrence au titre de la réglementation applicable aux marchés publics.

Toutefois, la Commune demeure responsable du respect des dispositions du Code de la commande publique pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont nous nous chargeons.

La signature de la présente convention n'emporte pas obligation pour la Commune de recourir à la Centrale d'achats pour tout nouveau besoin.

La Commune s'engage à exécuter le(s) contrat(s) conclu(s) par la Centrale d'achats et au(x)quel(s) elle a accès conformément à leurs stipulations.

Le maire propose à l'Assemblée :

D'ADHERER à la centrale d'achats de La Fibre64. Cette adhésion d'un montant de 100 € HT est inscrite au budget de la collectivité.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion présentée en annexe de la présente.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ET DICRIM.

Le maire présente à l'assemblée le plan communal de sauvegarde et le DICRIM actualisé.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un outil opérationnel permettant à une commune de préparer et d'organiser sa réponse face à tout type de crise ou d'évènement majeur.

Le PCS est un document élaboré à l'échelle communale sous la responsabilité du maire, qui détient les pouvoirs de police pour assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité sur le territoire de sa commune.

Il a pour objectif de préparer la réponse communale à des évènements naturels, technologiques ou sanitaires, en définissant à l'avance les procédures, l'organisation et les moyens à mobiliser pour protéger la population et maintenir la continuité des services essentiels.

Contenu du PCS

Un PCS comprend généralement :

- Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui informe la population sur les risques et les comportements à adopter.
- Les procédures d'alerte et de mobilisation des acteurs communaux et des bénévoles
- L'organisation des moyens humains et matériels, y compris la réserve communale de sécurité civile (RCSC) composée de citoyens bénévoles.
- Les mesures pour assurer la continuité des services essentiels (eau potable, voirie, assainissement, transports) en cas de crise.

Le maire informe l'assemblée que la prochaine municipalité devra se saisir des dossiers, les actualiser et les transmettre au préfet.

VOTE COMPTE FINANCIER UNIQUE

La commune n'ayant pas reçu le compte financier unique dans les temps, le CFU sera voté lors d'une prochaine réunion.

DÉLIBÉRATION N°2 DU 9 MARS 2026 REMBOURSEMENT FRAIS AVANCES PAR UNE ELUE

Le maire donne la parole à Madame DELAGE Sandrine, elle indique avoir effectué des achats pour la garderie chez ACTION d'un montant de 42,77 €.

Cette entreprise refuse l'ouverture de compte avec les collectivités.

Elle présente au Maire les frais engagés à hauteur de 42,77 €.

Le maire rappelle que la responsable du SGC de LESCAR ne souhaite plus que la commune rembourse des frais aux élus. Il conviendra désormais que la commune effectue les achats futurs.

Ces frais lui seront remboursés par mandat administratif sur le compte 6188 « autres frais divers ».

Cette décision est valable pour les frais engagés sur 2025.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le remboursement pour 42,77 € à Mme DELAGE Sandrine.

INSCRIT la somme au budget 2026.

DÉLIBÉRATION N°3 DU 9 MARS 2026
VERSEMENT ANTICIPE DE LA SUBVENTION A L'ALSH RECRE'VASION.

Le Maire présente au conseil la demande de subvention de l'association Récré'vasion.
Au titre de l'année 2026, la subvention de la commune d'AUSSEVIELLE s'élève à 4 524,36 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à verser la subvention d'un montant de 4 524,36 €,
INDIQUE que cette écriture sera régularisée lors du vote du budget primitif 2026.

DÉLIBÉRATION N°4 DU 9 MARS 2026
PROPOSITION DE MOTION POUR REAFFIRMER LA NECESSITE DE MAINTENIR
L'ORGANISATION DES SERVICES PUBLICS DE RESEAUX A L'ECHELON
TERRITORIAL LE PLUS PERTINENT EN TERMES D'EFFICACITE, DE PROXIMITE
ET DE SOLIDARITE.

Les Syndicats départementaux d'énergie regroupés au sein de leur fédération nationale, se sont réunis lors d'une Assemblée Générale le 11 décembre 2025, au cours de laquelle une motion a été adoptée en réaction au projet de nouvel acte de décentralisation envisagé par le Gouvernement.

Cette motion a été présentée au Comité Syndical de TE64 le samedi 14 février 2026 qui l'a adoptée au travers du vote des délégués de l'ensemble des communes représentées.

Il s'agit en substance de s'opposer au principe de confier aux Départements, le rôle de « Chef de File des réseaux de proximité », lesquels concernent les secteurs du numérique, de l'eau, de l'électricité et du gaz.

Cette annonce interpelle fortement les Syndicats d'Energie, d'autant plus en l'absence de toute précision sur ce que la notion de « chef de file » recouvre très concrètement.

Il y a lieu à ce stade de rappeler que la distribution d'électricité fait partie des compétences attribuées au bloc communal depuis la loi de 1906, qui constitue l'acte de naissance de ce service public local.

Par ailleurs, les communes sont propriétaires de ce réseau de plus de 21 000 kms de longueur dans le département, qui représente un actif concédé d'une valeur de plus de 1,4 Milliard d'euros et dont TE 64 gère le contrat de concession signé avec ENEDIS, dans le cadre du mandat communal qui lui a été confié.

Pour cette raison, il apparaît souhaitable que le Conseil Municipal se positionne sur le projet de motion établi par TE64.

Le Conseil Municipal :

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier Ministre après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « *qui fait quoi* » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des Assises des Départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils Départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de

l'eau, de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

- Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid), constitue un service public essentiel de proximité, qui justifie que les compétences dans ce secteur, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), au plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;
- Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;
- Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire communal, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;
- Considérant le rôle opérationnel que jouent les Syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée ;

ESTIME :

- Que la proposition de reconnaître au Département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les Syndicats d'Energie de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Contraire à la préservation des Finances Publiques, que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

DEMANDE AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de confier aux Départements, le rôle de chef de file des réseaux de proximité, notamment en matière énergétique ;
- De maintenir les compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;

- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats, serait contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

Le maire demande au conseil municipal de se positionner sur le contenu de cette motion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la motion telle que présentée ci-dessus.

INFORMATION SUR LES ELECTIONS

Le maire rappelle à l'assemblée que le 1^{er} tour des élections aura lieu dimanche 15 mars 2026.

Un rappel est effectué pour le planning de la tenue du bureau de vote.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Le maire présente une brochure concernant le réseau des médiathèques de l'agglomération de Pau, celle-ci a été insérée sur le site internet et intra muros.
- Le maire informe les élus de la présence de citoyens français itinérants sur les parcelles situées à Denguin. Un rappel est réalisé sur la procédure en cours.
- Le maire informe les élus que l'inspection d'académie a transmis un courrier concernant les prévisions des effectifs des écoles à 3 ans.

□□

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures trente minutes.

La présente séance du 9 mars 2026 contient 4 délibérations :

N° des délibérations	Thème des délibérations
2026-09-03-01	Adhésion à la centrale d'achat de la Fibre 64 Adopté à l'unanimité
2026-09-03-02	Remboursement frais avancés par une élue Adopté à l'unanimité
2026-09-03-03	Versement anticipé de la subvention à l'ALSH Récré'vasion. Adopté à l'unanimité
2026-09-03-04	Proposition de motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité. Adopté à l'unanimité

Le Maire

Jacques LOCATELLI



Le secrétaire de séance

David ANDRE